



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Étaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCHELLES, Adjointes au Maire,

DATE DE LA
CONVOCAION :
03 avril 2026

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2026-47

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

OBJET :
**DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DE
LA COMMUNE AU
SEIN DE
L'ASSOCIATION
SYNDICALE LIBRE
(ASL) DU PÔLE
ÉCONOMIQUE,
CULTUREL ET
ÉNERGÉTIQUE DU
PÔLE YVON
MORANDAT**

Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Marion ROBERT

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu les statuts de l'Association Syndicale Libre du Pôle économique, culturel et énergétique Yvon Morandat et notamment son article 1 ;

Conformément à l'article 1 des Statuts de l'Association Syndicale Libre (ASL) du Pôle économique, culturel et énergétique Yvon Morandat, la commune de Gardanne est un membre de plein droit de cette ASL.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité, d'y procéder au scrutin public.

Il est donc par ailleurs proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de désigner les représentants titulaire et suppléant de la commune au sein de ladite ASL par un vote à scrutin public, c'est-à-dire à main levée.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1^{er} :

De procéder à l'unanimité, par un vote à main levée, à la désignation des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune de Gardanne au sein de l'Association Syndicale Libre du Pôle économique, culturel et énergétique Yvon Morandat.

Article 2 :

De désigner, à la majorité des suffrages exprimés les représentants de la commune de Gardanne au sein de l'Association Syndicale Libre du Pôle économique, culturel et énergétique Yvon Morandat suivants :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Antonio MUJICA	Monsieur Stéphane CARBONERO



Article 3 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

29 voix **POUR** (groupe majorité avec procuration V. FERRARINI, B. PRIOURET et L. LANGLET)

6 **ABSTENTIONS** (M. ROBERT avec procuration J-M LA PIANA, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, L. DESHAIES et K. BENSADI)

Le Maire

Hervé GRANIER

Le secrétaire de séance

Vincent BOUTEILLE

